

Objectif environnement



Le journal du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collecte et traitement des déchets

JUIN 2024 / N° 55

"NOUVEAU"
siège administratif,
centre de tri dernière
génération



Tri



Les bons gestes

Budget



Les indicateurs financiers 2024

Biodéchets



Les solutions sur le Syndicat

Édito

Le début d'année 2024 est pour le Syndicat riche en nouveautés : centre de tri dernière génération, nouveau bâtiment administratif. Ces projets vont permettre une amélioration de la qualité des services et de l'accueil du public.

Depuis le 1^{er} janvier, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous. Pour y répondre, le Syndicat propose aux habitants plusieurs solutions de compostage.

Avec les "beaux jours", les déchèteries sont plus fréquentées. Pour permettre une bonne gestion des sites, nous vous apportons quelques conseils.

Côté communication, vous retrouvez aujourd'hui votre journal au format papier, distribué dorénavant une fois par an. Mais le Syndicat dispose tout au long de l'année de nombreux autres outils d'informations présentés dans ce numéro.

Bonne lecture.

François OLIVIER

Président du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collecte et traitement des déchets



Syndicat Mixte du Val de Loir pour collecte et traitement des déchets

764 bd des Tourelles 72800 LE LUDE

Directeur de la publication : François Olivier

Conception : Syndicat du Val de Loir

Crédit photos : Syndicat du Val de Loir - Freepik - CITEO

SPL Tri Val de Loir(e) - JTS conseils - 123 RF- Valobat

Imprimé sur papier certifié PEFC par Graphi Loir.

ISSN 1628-9498



C'est l'actu

Le chiffre du mois

46 millions de tonnes

cela représente la baisse de la production de déchets en France en 10 ans. (source : service des données et études statistiques - mars 2024)

Dans le même temps, le recyclage s'améliore. En 2021, le taux de recyclage des déchets ménagers était de 44,2% contre 39,7% en 2016.

Cette valorisation accrue des déchets s'explique d'une part par la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques mais aussi par le développement des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui obligent les acteurs économiques à prévenir, gérer et recycler les déchets qu'ils mettent en circulation.



Comices agricoles : venez nous rencontrer !

Cette année, le Syndicat du Val de Loir sera présent aux comices agricoles de Coulongé le 31 août et à celui de Thoiré-sur-Dinan le 21 septembre.

Des ateliers sur le compostage, des jeux sur le tri des déchets, seront proposés tout au long de la journée. N'hésitez pas à venir à notre rencontre.

Taux de TEOM 2024

Le financement du service de gestion des déchets est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe est calculée par application d'un taux sur la base imposable de l'habitation (valeur locative déterminée par l'administration fiscale).

Cette année, ce taux, voté en conseils communautaires est de 12% pour Sud Sarthe et 11,20% pour Loir-Lucé-Bercé.



Les déchèteries en horaires d'été

Du 15 juin au 15 septembre, les horaires d'ouverture des déchèteries changent :

**du lundi au samedi de 7H30 à 12H30* Soyez vigilant !
le vendredi de 17H à 19H**

* Verneil-le-Chétif fermée le mardi / Le Lude fermée le mercredi

Les chiffres-clés :

48 millions d'euros d'investissement amortis sur 25 ans

11 000 m² de bâtiments

53 000 tonnes d'emballages et de papiers traités chaque année



Achévé en septembre 2023, après 16 mois de travaux, le nouveau centre de tri interdépartemental, Tri Val de Loir(e) de Parçay-Meslay (37), a traité ses 1^{ères} tonnes de déchets recyclables (hors verre) début octobre. La construction de ce site ultra-moderne, inauguré le 12 avril dernier, a été portée par la Société Publique Locale (SPL) Tri Val de Loir(e), créée en 2019 et constituée de 13 collectivités d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de la Sarthe, dont le Syndicat du Val de Loir.



Inauguration de Tri Val de Loir(e) le 12 avril 2024



Les atouts de la SPL :

En mettant en commun leurs tonnages de déchets recyclables, les collectivités adhérentes :

- Mutualisent les coûts de transport et de tri. Cela permet de produire un coût de service unique quelle que soit la distance parcourue par les déchets.
- Optimisent les recettes de vente de matériaux qui sont reversées à chaque collectivité en proportion de leurs apports.

Le traitement des refus de tri est à la charge de chaque collectivité à hauteur de ses propres apports....

TRIONS TOUJOURS PLUS ET MIEUX

Découvrez le site

Vous souhaitez comprendre le fonctionnement d'un centre de tri... Participez à la visite gratuite organisée le

mardi 10 septembre à 10H

Inscription auprès du service communication :
02.43.94.86.50 / 06 40 30 58 98
communication@syndicatvaldeloir.fr

Vous n'êtes pas disponible à cette date...

- Contactez le Syndicat pour organiser une nouvelle visite (associations et grands groupes uniquement)
- Réservez individuellement un autre créneau en vous connectant sur www.trivaldeloire.fr

Depuis janvier 2020

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

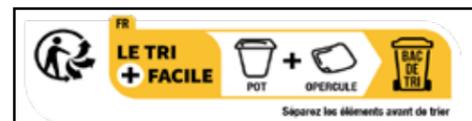


Aujourd'hui, partout en France, les consignes de tri des déchets sont les mêmes : **TOUS** les emballages et les papiers se trient ! Rien de plus simple... Et pourtant sur le Syndicat perdurent encore 20% d'erreurs dans les bacs jaunes et les colonnes de tri. Pour que ce taux diminue, appliquons les bons gestes.

1 Fini les doutes. Si c'est un **PAPIER** ou un **EMBALLAGE** (c'est à dire qu'il a contenu un produit), je le trie. Si c'est un objet, direction les ordures ménagères ou la déchèterie selon sa nature.



2 Vous n'êtes pas tout à fait sûr... Consultez l'info-tri présente sur tous les emballages.



3 Dans votre bac jaune ou la colonne de tri, déposez vos déchets vides **SANS LES EMBOITER** les uns dans les autres. S'ils sont imbriqués, ils ne seront pas détectés au centre de tri et donc non recyclés.

RECYCLER, CA CHANGE LES CHOSES POUR LA PLANÈTE !

En 2023, **1 272 tonnes** d'emballages et de papiers (37 kg/hab) ont été recyclés sur le Syndicat. Grâce à votre **geste de tri**, des ressources naturelles ont été préservées, de l'énergie a été économisée.

ON NE LÂCHE RIEN !

▶ LES DÉCHETS RECYCLABLES :



DES RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI

EMBALLAGES EN VERRE

Pour éviter les erreurs, j'adopte les bons TRI-FLEXES !



▶ LES DÉCHETS COMPOSTABLES :



▶ LES DÉCHETS RÉSIDUELS :



Budget 2024, les indicateurs financiers



Le Syndicat du Val de Loir adopte annuellement un budget destiné à financer les services de collecte, traitement et valorisation des déchets de son territoire (32 communes, 34 000 habitants). Ce budget s'équilibre nécessairement en dépenses et en recettes.

Le Syndicat construit son budget en s'attachant à maîtriser les coûts tout en restant prudent. En effet, la production de déchets fluctue chaque année tout comme le montant des recettes liées à la vente des matériaux.

Le financement du service est assuré par :

- la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*** qui est reversée par les 2 Communautés de Communes membres, le Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé qui la perçoivent.
La TEOM figure sur l'avis de taxe foncière reçu chaque année par les propriétaires.
- la **revente des matériaux** pour le recyclage.
- les **éco-organismes**

Or, ces dernières années étant marquées par un contexte inflationniste général, le Syndicat subit des hausses à tous les postes associés à des baisses de recettes.

€ Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)¹
99 257 € HT en 2023

La TGAP imposée par l'Etat passera à 15€/tonne en 2025 alors qu'elle était à 3€/tonne en 2020.

1. La TGAP s'applique sur les ordures ménagères, les encombrants et les refus.

Tri et traitement des déchets
3 295 485 € HT en 2023

Les prestations de tri, de valorisation et d'incinération, fixées par des marchés publics, augmentent chaque année.

↑ Hausse globale des charges de fonctionnement
(énergie, carburant, révision des prix du marché...)

↓ Baisse des reventes des matériaux
(ex : - 56% entre la revente du plastique en 2023 et 2022)

FONCTIONNEMENT 2024
=
5 590 000 €



INVESTISSEMENT 2024
=
1 112 000 €



* Le montant de la TEOM est lié à la valeur locative d'un bien.

€ Aussi, dans une même commune, 2 maisons de taille différente n'auront pas le même montant de TEOM.

Fonctionnement = charges courantes (fournitures, électricité, eau...), de personnel, de prestations de services

Investissement = achat de matériels durables (ex : composteurs, bacs, colonnes), remboursement de l'emprunt

COMMENT maîtriser les coûts ?

Le Syndicat du Val de Loir met tout en œuvre pour limiter l'augmentation des coûts, en recherchant toute piste permettant d'optimiser le service :

- > Développement du tri et de la valorisation (ex : déploiement du compostage sur le territoire)
- > Adhésion aux filières gratuites de reprise de déchets en déchèteries
- > Autofinancement de la construction du nouveau bâtiment administratif pour éviter le recours à l'emprunt

Il est important que chacun d'entre nous profite des systèmes de tri à disposition (bacs et colonnes de tri, composteurs, déchèteries...) pour réduire la part des déchets non recyclables et ainsi maîtriser les coûts de gestion des déchets.

FOCUS sur les nouveaux locaux du Syndicat

Le personnel administratif du Syndicat vient de déménager dans des nouveaux bureaux, zone des Tourelles au Lude. Ce lieu offre une meilleure accessibilité, mais aussi une économie thermique et de loyer.

Un investissement pour l'avenir

Installés depuis 2013 boulevard Fisson au Lude, les locaux du Syndicat étaient devenus obsolètes et inadaptés.

Le Syndicat décide donc en 2023 de faire l'acquisition d'un terrain situé entre son local technique et la déchèterie du Lude en vue d'y construire de nouveaux locaux.

Débutés en janvier, les travaux du nouveau siège social du Syndicat, se sont achevés début mai.

Des locaux plus fonctionnels et durables

Le nouveau siège du Syndicat a été pensé dans une démarche durable et environnementale et pouvant évoluer si nécessaire.

Bardé de bois, le bâtiment a été conçu, par l'entreprise Madera en Vendée, à partir de blocs préfabriqués, d'où sa construction rapide.

Les bureaux sont dotés de pompes à chaleur (chaud-froid), de stores orientables et de lumière à détection de présence.

Des places de parking enherbées et une végétalisation des pourtours sont en cours de réalisation par l'entreprise TP Pineau, titulaire du lot Voirie et Réseaux Divers.

Soucieux de maîtriser les coûts de fonctionnement, le Syndicat a également installé des panneaux photovoltaïques sur le site.

Un bâtiment autofinancé

Cette construction s'élève à :

712 780 € HT → **582 790 € HT** pour les locaux
→ **129 990 € HT** pour la voirie et les réseaux

Grâce à une gestion saine de ses finances, le syndicat a pu réaliser ce projet en autofinancement, malgré la sollicitation de subventions, non obtenues.

300 m² de bâtiment
7 bureaux, 1 accueil
1 salle de réunion de 60 m²
1 local archives, 1 cuisine
16 m² de panneaux photovoltaïques en auto-consommation



8 janvier : 1^{ers} coups de pelleuse



12 février : pose des 18 blocs préfabriqués



Aménagement des bureaux



Espace accueil du public



Couloir desservant les bureaux



Aménagement des extérieurs

Horaires d'ouverture des bureaux du Syndicat :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h - 12h	9h - 12h	accueil téléphonique : 9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
14h - 17h	fermé	14 - 17h	fermé	14h - 17h

764 bd des Tourelles - la bonnecirasière 72800 LE LUDE
02 43 94 86 50 / contact@syndicatvaldeloir.fr

Biodéchets...
Une réglementation,
des solutions !



Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent trier leurs biodéchets (déchets alimentaires et de jardin) afin qu'ils soient valorisés. Le Syndicat du Val de Loir accompagne les habitants en leur proposant diverses solutions. Revue de détails.

Quelles solutions existent ?

Sur le territoire du Syndicat, la solution la plus adaptée pour trier et valoriser les biodéchets est le **compostage**. Comment vous équiper ?



Je composte dans mon jardin



CAS N°1 : J'ai un jardin

Dans un coin plutôt ombragé, je dépose mes biodéchets en tas OU j'installe un composteur individuel (dégradation plus rapide, aspect plus esthétique).

Comment se procurer un composteur ?

- Le Syndicat met à disposition des kits de compostage contre une participation de 20€ (composteur, bio-seau, guide sur les techniques du compostage, atelier d'initiation de 15 min).
- Vous pouvez également fabriquer votre composteur avec des palettes ou des planches de récupération. [fiche «fabriquer son composteur» sur www.syndicatvaldeloir.fr/les-biodechets/](http://www.syndicatvaldeloir.fr/les-biodechets/)

Je composte dans mon quartier



Les composteurs partagés sont fabriqués localement

CAS N°2 : J'habite en appartement / Je n'ai pas de jardin

Des sites de compostage partagé se déploient progressivement sur le Syndicat. Ils sont dimensionnés pour accueillir les biodéchets d'une vingtaine de familles. Lors de l'installation d'un composteur partagé, le Syndicat convie les foyers du secteur, non dotés de jardin, à une courte initiation au compostage (remise des codes d'accès au site et d'un bio-seau de 10 litres). Chaque site est doté d'un référent qui veille à son bon fonctionnement.

Où trouver les sites de compostage partagé ?

- place du Mail au Lude
 - parking derrière la mairie à Vaas
 - rue Paul Fournier à Mayet
 - parc Henri Goude et résidence des vertolines à Montval-sur-Loir
- De nouveaux sites vont être prochainement installés à Jupilles, Luceau, Aubigné-Racan et place de la liberté à Montval-sur-Loir. A terme, toutes les communes du Syndicat qui le souhaitent disposeront d'au moins un site.

Réservation de composteur et renseignements

02 43 94 86 50 / 06 35 55 19 33 / biodechets@syndicatvaldeloir.fr

LES BIODÉCHETS

Quels déchets composter ?

les déchets de cuisine :
épluchures, fanes, restes de repas, coquilles d'oeufs, marc de café...



les déchets de jardins :
feuilles, tontes, résidus du potager, tailles, fleurs fanées, paille...



Stop aux idées reçues



Le compostage ça sent mauvais ! FAUX

Seul un excès d'humidité ou le dépôt de déchets interdits peuvent créer de mauvaises odeurs.
Astuce : pour limiter l'humidité, ajoutez des **matières sèches** (sciure, copeaux, carton découpé en petits morceaux) et **mélangez régulièrement** les déchets pour aérer le compost.

Le compostage attire les nuisibles. FAUX

Si vous voyez des rats dans votre composteur, c'est qu'ils étaient déjà présents sur le site avant !
Le tout est d'éviter leur installation : effectuez des **brassages réguliers** et **installez une grille métallique** au fond du composteur.

Il est dans l'intérêt de chacun de composter le plus possible de déchets organiques. Tout est question de dosage. Pour rappel, dans la nature, tout ce qui est d'origine animale et végétale finit par se composter !

On ne doit pas mettre d'agrumes dans son composteur. FAUX

L'acidité des agrumes et les hydrocarbures de leur peau rallongent quelque peu la durée de décomposition mais ils sont tout à fait compostables.
Astuce : **coupez** les agrumes en petits morceaux pour faciliter la décomposition.

Les restes de repas sont interdits dans le composteur. FAUX

Tout est question d'équilibre des apports, de brassages réguliers et de quantités apportées.
Astuce : pour éviter les nuisances, **coupez** les restes de repas en petits morceaux, **mélangez-les** aux autres matières et **recouvrez** avec du broyat.

Tous les papiers peuvent être jetés dans le composteur. FAUX

Il est déconseillé de mettre au compost vos magazines et journaux en raison de l'encre et des couleurs utilisées (sauf si elles sont végétales).

Les coquilles d'oeufs ne se décomposent pas dans un composteur. FAUX

Certes, elles se dégradent lentement mais elles apportent des minéraux au compost grâce au carbonate de calcium dont elles sont composées.
Astuce : **écrasez** les coquilles avant de les jeter dans le composteur.

Consultez les fiches pratiques du compostage





En 2023, plus de 80 000 entrées ont été enregistrées et près de 12 000 tonnes de déchets apportées sur les 4 déchèteries. Une bonne gestion des sites est donc essentielle. Pour faciliter le tri et le travail des agents, ayons les bons réflexes avant notre venue en déchèterie.

Posons-nous les bonnes questions afin de ranger nos déchets par catégorie dans notre véhicule.

Est-ce que mon déchet...

... est un meuble, un jouet (usage sans pile ni électricité), un article de bricolage, de jardinage ou de décoration textile ?
Les meubles doivent être **DÉMONTÉS** ou **CASSÉS**.



... fonctionnait avec des piles, un chargeur ou un fil électrique ?
caisson **DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES**



... est en carton ?
Les cartons doivent être **PLIÉS** ou **ÉCRASÉS**.
benne **CARTON**



... est un produit toxique (ex : huiles, vernis, peintures) ?
Les apporter si possible dans l'**EMBALLAGE D'ORIGINE**.
local **PRODUITS DANGEREUX**



... est en porcelaine, pierre, céramique, faïence ?
ENLEVER les parties **PLASTIQUES**.
benne **GRAVATS**



... est végétal (ex : feuillage, tonte, branchage) ?
Ne laisser ni **PLASTIQUE** ni **FERRAILLE**.
aire **DÉCHETS VÉGÉTAUX**



... est un vêtement, du linge de maison, des chaussures ?
A déposer dans **UN SAC FERMÉ**.
conteneur **TEXTILES**



Info plus

De nouvelles filières de tri, tel que la laine de verre, seront opérationnelles à compter de septembre dans les 4 déchèteries (*lire en dernière page*). Plus que jamais le tri de nos déchets à la maison sera important.



La **carte de déchèteries** est **obligatoire** pour pouvoir accéder aux sites.

Vous ne l'avez pas reçue ? Vous l'avez perdue ? Cassée ?
Contactez le syndicat au 02 43 94 86 50 ou via contact@syndicatvaldeloir.fr

Restez en CONTACT avec le Syndicat du Val de Loir

Site internet, page Facebook, application Illiwap, alerte infos, journal... Le Syndicat vous propose divers outils pour rester informé sur le service déchets. Présentation.



Des outils numériques

illiwap L'application illiwap Syndicat du Val de Loir



Vous souhaitez recevoir toutes les **informations** du Syndicat **en temps réel**... Rien de plus simple !

- 1 Installez **illiwap** sur votre téléphone portable. C'est une application gratuite, sans inscription ni publicité.
- 2 Recherchez la station **Syndicat du Val de Loir**



- 3 Cliquez sur le bouton **SUIVRE**.

Le site internet www.syndicatvaldeloir.fr

Un doute sur les horaires d'ouvertures des déchèteries, sur votre jour de collecte ou toute autre information pratique sur les déchets... Consultez le site internet du syndicat.



Sur la page d'accueil du site, abonnez-vous à l'**ALERTE INFOS** et recevez par mail nos actualités !



La page Facebook **Syndicatvaldeloir**

Abonnez-vous...Vous serez rapidement alerté des actualités et des informations pratiques du Syndicat.

Des outils papiers

Journal Objectif Environnement et Infos + Déchets

Votre journal **Objectif Environnement** est distribué une fois par an, en début d'été, dans toutes les boîtes aux lettres du territoire.

Depuis l'automne dernier, le Syndicat fait paraître, tous les 2 mois, un format réduit d'une page, l'**Infos + Déchets**, consacré à un sujet spécifique (ex : une nouvelle filière en déchèterie, les consignes de tri...).

- L'**Infos + Déchets** est mis à disposition au Syndicat et dans toutes les mairies.
- Il est également consultable sur le site internet et diffusée via les outils numériques.



Vous préférez recevoir l'**Infos + Déchets** à domicile ?

Renseignez le coupon ci-dessous et renvoyez-le à l'adresse indiquée en bas de page.



Nom / Prénom :

Adresse postale :

N° de téléphone :

Syndicat du Val de Loir
service communication
764 Bd des Tourelles - 72800 LE LUDE

Pour consulter les anciens numéros www.syndicatvaldeloir.fr/documentation/

De nouvelles filières en déchèterie à l'automne



Plâtre, menuiserie vitrée, laine de verre, laine de roche... à compter de septembre, le Syndicat déploie de nouvelles filières dans ses 4 déchèteries.

Grâce à cela, le Syndicat souhaite diminuer les coûts (augmentation des tonnages valorisés, diminution des tonnages incinérés).

Il sera donc essentiel de trier correctement ses déchets avant de venir en déchèterie et de respecter sur place les consignes du gardien.



Le conseil du gardien de déchèterie !



Je dépose mes produits chimiques dans leur emballage d'origine

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, **vos déchets chimiques** (peintures, solvants, colles...) doivent être **déposés en déchèterie (20 kg maximum par apport)**.

Veillez, à bien **visser** les bouchons, à **fermer les couvercles** pour éviter tout écoulement.

S'ils ne se trouvent plus dans leur contenant d'origine, **identifiez vos produits en collant une étiquette sur les emballages**.

Cela permettra au gardien de trier correctement et d'éviter ainsi les accidents causés par le mélange de produits chimiques dangereux incompatibles.

Informations pratiques sur

www.ecodds.com



Déchets amiantés : comment les éliminer ?

Intégrée dans la composition de nombreux matériaux de construction (interdit depuis 1997), l'amiante peut se trouver dans des déchets de matériaux issus de travaux de réhabilitation et de démolition (ex : tuiles, ardoises, appuis de fenêtres...).

En raison de leur dangerosité lors de la manipulation (l'inhalation de fibres d'amiante pouvant provoquer de graves maladies respiratoires), la gestion des déchets amiantés nécessite des moyens humains et matériels contraignants qui ne peuvent être déployés par le Syndicat sur ses déchèteries.

Professionnels agréés pour l'élimination des déchets amiantés :

- SOSAREC (La Flèche)
02 43 94 46 32
- SCAREV (Alonnes)
02 43 21 79 18
- COLAS (Champagné)
02 43 74 36 36



Rapport annuel 2023

Le rapport annuel du Syndicat contient les indicateurs techniques (quantité de déchets collectés et traités, apports en déchèteries, prévention); les indicateurs financiers et les projets 2024.

Le rapport annuel 2023 est consultable sur

► www.syndicatvaldeloir.fr/documentation/



DÉCHÈTERIES



Rappel des horaires



Depuis janvier, les déchèteries sont ouvertes sur deux périodes à des horaires différents. Soyez vigilant !

Merci de prendre vos précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Le Lude	9h30-12h30 fermé	9h30-12h30 fermé	fermé 14h-17h	9h30-12h30 fermé	fermé 14h-17h	9h30-12h30 14h-17h
	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 fermé	fermé	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 17h-19h	7h30-12h30 fermé
Verneille-Chétif	fermé 14h-17h	fermé 14h-17h	9h30-12h30 fermé	9h30-12h30 fermé	9h30-12h30 fermé	9h30-12h30 14h-17h
	7h30-12h30 fermé	fermé	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 17h-19h	7h30-12h30 fermé
Montval sur-Loir	9h30-12h30 14h-17h	9h30-12h30 fermé	fermé 14h-17h	9h30-12h30 fermé	9h30-12h30 14h-17h	9h30-12h30 14h-17h
	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 17h-19h	7h30-12h30 fermé
Oizé	9h30-12h30 14h-17h	fermé 14h-17h	9h30-12h30 fermé	9h30-12h30 fermé	9h30-12h30 14h-17h	9h30-12h30 14h-17h
	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 fermé	7h30-12h30 17h-19h	7h30-12h30 fermé

Du 16 septembre au 14 juin

Du 15 juin au 15 septembre